

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2026-121**Objet : CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR « LA BIENNALE DU VERRE 2026 »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les délibérations en date du 10 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans ces délibérations, notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la manifestation « La biennale du verre », il est nécessaire de conclure une convention pour le dispositif prévisionnel de secours, afin d'assurer la sécurité des personnes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, dans le cadre de la manifestation de « La biennale du verre » une convention pour le dispositif prévisionnel de secours avec Le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire aux conditions suivantes

- Date : 03 et 04 octobre 2026
- Horaires : 13h30 à 19h00
- Montant : 860 €

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise au Comité Départemental des Secouristes Français de la Croix Blanche et à l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 16 septembre 2026**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT